

RAVE -PARTY

Définition : Organisation d'un rassemblement à caractère musical

Références réglementaires	articles L 211-5 à L 211-8 code de la sécurité intérieure
Services ressources	Service interministériel de défense et de protection civile
Sites Internet ressources	▪ ▪

Rassemblement inférieur à 500 personnes

- Pas d'autorisation préfectorale nécessaire mais une déclaration doit être déposée en mairie. Cependant, il peut y avoir infraction si le propriétaire n'a pas donné son consentement pour l'occupation temporaire de son terrain. Une saisie administrative des matériels avant le début de la rave est possible ainsi que des contrôles des forces de l'ordre à la sortie d'où la nécessité d'informer les services de police et de gendarmerie.

Rassemblement supérieur à 500 personnes

- Déclaration obligatoire auprès du préfet au plus tard un mois avant la tenue du rassemblement.

Si les mesures pour assurer la sécurité du rassemblement sont suffisantes, le préfet délivre un récépissé avec copie au maire.

En cas de difficultés, le préfet organise une concertation pour adapter ces mesures ou trouver un autre terrain. Il peut aussi interdire la tenue du rassemblement si les mesures proposées par l'organisateur sont jugées insuffisantes.